

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

**OBJET : Braderie de Printemps du centre-ville - Circulation et stationnement interdits, le vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 mai 2022.**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieur,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire d'assurer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors de la Braderie Printemps du centre-ville, le vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 mai 2022,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le **vendredi 13, samedi 14, dimanche 15 mai 2022, de 09 H 00 à 19 H 00 :**

- Rue de Verdun (dans la portion comprise entre la rue Michelet et la place du Marchix),
- Rue du Maréchal Foch (dans la portion comprise entre la place du Marchix et le n°4, rue du Maréchal Foch),
- Rue de l'Église (à la hauteur du n°19).

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera interdite, dans le sens montant rue du Maréchal Foch et rue Sainte-Anne, le **vendredi 13, samedi 14, dimanche 15 mai 2022, de 09 H 00 à 19 H 00.**

**ARTICLE 3 :** La sortie de la rue du Chabut, devra être dégagée et accessible à tout moment pour tout véhicule en direction du Pont du 8 mai 1945.

**ARTICLE 4 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, rue Tartifume, du **vendredi 13 mai 2022, 07 H 00 au lundi 16 mai 2022, 05 H 00.**

**ARTICLE 5 :** Afin de permettre l'accès à la maison de retraite, la circulation des véhicules se fera en double sens, rue Tartifume entre la rue Sainte-Anne et accès Hôpital, du **vendredi 13 mai 2022, 07 H 00 au lundi 16 mai 2022, 05 H 00.**

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules sera interdite, Rue Georges Clémenceau, le **vendredi 13, samedi 14, dimanche 15 mai 2022, de 09 H 00 à 19 H 00**

**ARTICLE 7 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation est à la charge des Services Techniques.

**ARTICLE 8 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

**ARTICLE 9 :** Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible.

**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 15 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,

**Daniel BRETON**



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »